



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire

Tél : 03 86 70 92 50

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des
travaux de réfection de chaussée
RN 7 – du PR 88+000 au PR 84+200 – sens 2
Communes de Saint-Parize-le-Châtel et Magny-Cours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-M-58-057

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-11-11-00030 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 58-2024-291 du 11 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté n° BFC-2024-11-26-00002 du 26 novembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière ;
- VU** la note technique du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 8 avril 2025 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussée sur la RN 7, du PR 88+000 au PR 84+200, dans le sens 2, sur les communes de Saint-Parize-le-Châtel et Magny-Cours, il y a lieu

de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

PHASE 1

Sens 2 - Moulins/Paris

Basculement de la circulation

Les voies du sens 2 seront interdites à la circulation du PR 88+125 au PR 84+075 ;
La circulation sera basculée sur la voie rapide du sens 1 et sera bidirectionnelle.

- La voie rapide sera interdite à la circulation du PR 88+900 au PR 88+125.
- Le dépassement sera interdit du PR 88+900 au PR 84+000.
- La vitesse sera limitée :
 - du PR 89+300 au PR 88+550 à 90 km/h,
 - du PR 88+550 au PR 88+350 à 70 km/h,
 - du PR 88+350 au PR 88+100 à 50 km/h au droit du basculement,
 - du PR 88+100 au PR 84+150 à 80 km/h dans le secteur à double sens,
 - du PR 84+150 au PR 84+000 à 50 km/h au droit du basculement retour.

Fin de prescription au PR 84+000.

Sens 1 - Paris/Moulins

Restrictions de circulation

La voie rapide sera interdite à la circulation du PR 80+200 au PR 88+300 ; la circulation se fera uniquement sur la voie lente et sera bidirectionnelle du PR 84+075 au PR 88+125.

- Le dépassement sera interdit du PR 79+800 au PR 88+300.
- La vitesse sera limitée :
 - du PR 79+800 au PR 84+000 à 90 km/h,
 - du PR 84+000 au PR 88+300 à 80 km/h.

Fin de prescription au PR 88+300.

PHASE 2

Sens 2 - Moulins/Paris

La bretelle de sortie B3 de l'échangeur 38 (Magny-Cours – PR 83+785) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- poursuivre sur la RN 7 direction Nevers,
- sortir à l'échangeur 37 (Sermoise – PR 161+530 de l'A 77),
- faire demi-tour pour reprendre l'A 77 direction Moulins,
- sortir à l'échangeur 38 (Magny-Cours – PR 83+785).

Fin de déviation.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront : **de jour comme de nuit, y compris le week-end** :

phase 1 : du lundi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025,

phase 2 : du lundi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par :

- la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI de Saint-Pierre-le-Moûtier).

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera consultable aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au :

- tribunal administratif compétent de Dijon,

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Nièvre ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;
- Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Police Nationale de la Nièvre,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- SAMU de la Nièvre,
- Service SLSR de la DDT de la Nièvre,
- Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 58),
- Département de la Nièvre,
- Commune de Saint-Parize-le-Châtel,
- Commune de Magny-Cours.

À Nevers,

La Préfète et par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et
par subdélégation

Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins